

Arrêté N° 25/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de nécessité de service le stationnement sera règlementé sur les places de parking situées sur le passage autour de l'école André COSSO.

A R R E T E

Article 1 Afin de règlementé le stationnement sur le passage autour de l'école André COSSO, celui-ci s'effectuera de la manière suivante :

- **Réservation de 24 places de stationnement situées du côté de l'Avenue du 8 Mai 1945 pour le personnel de l'école André COSSO**
- **Les autres places de stationnement situées sur le passage autour de l'école seront accessibles aux visiteurs**

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- **Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries**
- **Mise en ligne le 02/02/2023**

Le Maire,

Guy LAURET

